CONSEILS

Tout savoir sur les normes d'accessibilité

Me Olivier Gret, avocat au Barreau de Lyon, détaille à l'entreprise les règles en termes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap tant à l'égard de ses salariés que de son public.

Me Olivier Gret, avocat au Barreau de Lyon. Photo Progrès/Camille PERRIN

1- Ce qu'est un établissement recevant du public (ERP)

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments (fixes ou provisoires) dans lesquels des personnes extérieures sont admises.

Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP.

2- ERP : Une réglementation très précise en fonction des risques

Les ERP sont classées en catégories (de 1 à 5) qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés, l'activité développée, la situation de l'établissement.

L'accès concerne tout type de handicap, les conditions du dit accès devant être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

3- Des principes à respecter pour les entreprises non qualifiées d'ERP

Pour les entreprises non qualifiées d'ERP, la réglementation est moins précise en ce qui concerne l'accessibilité (sauf quelques dispositions précisant que les travailleurs handicapés doivent pouvoir accéder aux installations sanitaires, aux locaux de restauration et que pour les bâtiments construits ou rénovés depuis le 9 mai 2012 doivent comporter des espaces d'attente sécurisés et signalisés permettant l'évacuation en deux temps des handicapés en cas d'incendie).

Au titre des grands principes, il convient de citer : L'obligation d'aménagement raisonnable. Cette obligation consiste en des mesures efficaces et pratiques destinées à aménager le poste de travail en fonction du handicap, permettant de garantir une égalité de traitement à l'égard du travailleur handicapé concerné.

Trouvent également à s'appliquer les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Sur la base de ceux-ci, l'employeur doit prendre les mesures appropriées permettant aux travailleurs d'accéder à un emploi, de conserver un emploi correspondant à leur qualification.

4- De lourdes sanctions pour les entreprises ne respectant pas les règles

La discrimination consistant dans le fait de refuser de fournir un bien ou un service - ce qui pourrait être caractérisé lorsque les règles d'accessibilité ne sont pas respectées- est punie de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende, et de 5 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende lorsque la discrimination est commise dans un lieu accueillant du public.

L'autorité administrative peut également prononcer une fermeture administrative contre l'ERP qui ne satisfait pas à l'obligation d'accessibilité.

Enfin, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1 500 euros) le fait notamment de produire une attestation d'accessibilité non conforme aux exigences légales.

REPÈRES

Dans quels cas peut-on déroger aux règles d'accessibilité ?

➤ Des dérogations à l'accessibilité des lieux sont prévues dans les cas suivants : impossibilité technique ; contraintes liées à la conservation du patrimoine, disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords (ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement).

Elles doivent être autorisées après avis de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité.

➤ Une dérogation peut également être accordée pour les ERP situés dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, dans le cas où les copropriétaires refusent les travaux de mise en accessibilité dans les parties communes de la copropriété.

750 000

Les sanctions peuvent atteindre 750 000 € et 5 ans d'emprisonnement lorsque la discrimination est commise dans un lieu accueillant du public.